VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2022/01
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

Séance du : 10 février 2022 Date d'Affichage du compte-rendu : 16 février 2022	L'an deux mille vingt-deux, **le 10 février à 18h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 17 ☞ Votants : 17 ☞Absents excusés : 2	Monsieur Gabriel **DAUBE**, Maire, Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY,** Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Fanny **LAIR,** Françoise **GASSELIN,** Monique **LEBRUN** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs Hubert **LEFRANC,** Julien **LESAGE,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Madame Isabelle **LEVOY,** Alain **BARRÉ**.
Ont Assisté également à la réunion	Catherine **JACQUETTE,** Inspectrice divisionnaire des financ²es publiques, Véronique **GIFFARD**, Adjoint administratif territorial
Secrétaire de séance	Damien **PILLON**

ORDRE DU JOUR :

Présentation de l'analyse financière de la ville pour la période 2016-2020 par Mme JACQUETTE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code 7.10 Divers

2. Approbation des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle : autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022

3. Extinction de créance

2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.1 Acquisition

4. Acquisition de l'ensemble immobilier du cinéma : proposition d'acquisition en pleine propriété avec reconnaissance d'un droit d'usage et d'habitation

3. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.2 Personnel contractuel

5. Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi 30 heures hebdomadaire aux écoles à compter du 1er mars 2022

6. Recrutement de deux agents en CDD aux services techniques à compter du 1er avril 2022

7. Recrutement d'un agent saisonnier au service espaces verts pour juillet-août

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

8. Proposition de délibération relative à l'adhésion à la prestation « étude des droits à chômage » du Centre de Gestion de la Manche

9. Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe

10. Création d'un emploi de Directeur Général des Services et proposition de suppression de l'emploi d'attaché territorial

4. Domaines de compétences par thèmes (code 8)

Code 8.8 Environnement

11. Avis sur le projet d'installations classées de la SAS Ferme éolienne de gorges-Gonfreville

5. Institutions et vie politique (code 5)

Code 5.7 Intercommunalité

12. Passation d'une convention financière avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise en œuvre du programme petites villes de demain

6. Commande publique (code1)

Code 1.3 Convention de mandat

13. Délégation au SDEM des travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public « rue des Forges – rue des Ormettes et rue des Douyts »

7. Autres domaines de compétences (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

14. Délibération donnant délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEM pour les travaux d'éclairage public

Questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :
Monsieur Damien PILLON est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès- verbal de la séance du conseil Municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

DC2021/38	Objet détaillé : Attribution du marché n°2021-08-MOPARC relatif à l'attribution du marché de maitrise d'oeuvre pour le réamenagement du parc tollemer. Attributaire / tiers : Groupement dont l'atelier Strates en Strates est le mandataire Montant : sans minimum et avec un maximum de 213 000 € HT
DC2021/39	Objet détaillé : Signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle Nelson Mandela avec l'Etablissement Français du Sang du 01/01/2022 au 31/12/2022 Attributaire / tiers : MANTEAU Annie-Claude Montant :
DC2021/40	Objet détaillé : Déclaration sans suite de la consultation de maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'abside et des absidioles ainsi que les vitraux du chevet de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Périers pour motif d'intérêt général.
DC2021/42	Objet détaillé : Convention de mise à disposition de la salle de répétition de l'espace nelson mandela à l'association Cercle culturel prisiais (chorale) et à l'association harmonie musique municipale Attributaire / tiers : ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE Montant : A titre gratuit

Décisions du Maire pour la signature des devis d'un montant inférieur à 25 000 € HT

D2021/6	Objet détaillé : Prestation de balayage des voiries communales pour l'année 2022 Attributaire / tiers : VOIRIES SERVICES Montant : 11 358,84€ TTC

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :
Les parcelles suivantes ont été soumises à la préemption, et il n'a pas été fait usage du Droit de Préemption Urbain :

03/12/2021	**202153**	AI	AI 112	93 rue de carentan	429
07/12/2021	**202154**	AI	AI 323	12 rue de carentan	87
07/12/2021	**202155**	AH	AH 159	5 allée des bouleaux	453
10/12/2021	**202156**	AI	AI 471/479/926/928	43 rue du pont l'abbé	879
13/12/2021	**202157**	AH	AH 3 /6 /7	117 route de carentan	727
10/01/2022	**202201**	AI	AI 195	rue de la cité saint pierre	17,5
10/01/2022	**202202**	AO	AO 58	Les poignavants - 69 route de coutances	272
10/01/2022	**202203**	AI	AI 663/AI 664	Rue du pont l'abbé	354

2022.01.001 Ouvertures de crédits au Budget Assainissement dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Code 7.1 Décisions Budgétaires

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISÉS
Travaux de branchement d'assainissement collectif rue du Clos Thorel et route de Carentan	Compte 2315 « installations, matériels et outillages techniques »	8 000 €
Acquisition d'une pompe reprise table boues pour la station d'épuration	Compte 2315 « installations, matériels et outillages techniques »	4 000 €

Article 2 :

- DIT que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif assainissement 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.002 Ouvertures de crédits au Budget Ville dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L 1612-1,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du Budget primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, d'autoriser Monsieur le Mairele Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISÉS
Participation au SDEM pour la réalisation de travaux d'éclairage public- travaux de remplacement des ampoules sodium par du leds, remplacement de mâts et d'armoires d'éclairage public	Opération 136 « éclairage public »- compte 2041582« subventions d'équipements versées – groupements de collectivités – bâtiments et installations »	110 400 €
Réfection toiture de l'école maternelle	Opération 185 « école maternelle »- compte 2315	50 000 €

Article 2 :

- DIT que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif ville 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.003 Approbation des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle : autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois des infiltrations d'eau dans les différents faux plafonds de l'école maternelle ont été constatées,

CONSIDÉRANT que le bureau d'étude POLYGON, mandaté par la ville, est intervenu fin décembre pour effectuer les recherches de fuites sur l'ensemble du bâtiment,

CONSIDÉRANT que le rapport remis fait apparaître 15 points de fuites, dont certains dans les classes,

CONSIDÉRANT qu'une intervention rapide s'avère nécessaire afin d'éviter que les infiltrations prennent de l'ampleur,

Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Dépose des couvertines existantes datant de 1999
- et pose de nouvelles convertines en aluminium.
- Réalisation des reprises ponctuelles sur certains joints debout de la toiture pour stopper les infiltrations
- Réalisation des joints d'étanchéité sur les menuiseries extérieures (fenêtres)
- Remplacement des deux verrières.

Ce projet peut être éligible à la DETR au titre de la catégorie 1 « Bâtiments scolaires du 1er degré » publics»- sous- catégorie II- Rénovation thermique ou réhabilitation- mise aux normes : taux de subvention de 30% avec un plafond de 40 000 €.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- APPROUVE le projet ci- dessus présenté et de valide le plan de financement prévisionnel global suivant :

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE		
	HT	TTC
DEPENSES		
Réalisation de reprises de joints d'étanchéité et remplacement des verrières (option 2)	16 653,21	19 983,85
Réparation gouttière et réparations de joints	4 843,44	5 812,13
Réfection des couvertines	13 819,80	16 583,76
TOTAL	**35 316,45**	**42 379,74**

FINANCEMENT	
DETR- ETAT 30% (avec plafond de 40 000 €)	10 594,94
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	31 784,80
TOTAL	**42 379,74**

Dont FCTVA à percevoir en 2023 : 6 951,97 €/ soit un reste à charge effectif pour la ville de 24 832,83 €

Article 2 :

- S'ENGAGE à réaliser en 2022 les travaux ci- dessus présentés.

Article 3 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et l'autorise à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.004 Extinction de créance au budget ville
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a été informée par Mme le comptable public que la commission de surendettement de la Manche a décidé dans sa séance du 25 novembre 2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette) concernant le dossier de M , considérant sa situation irrémédiablement compromise,

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDÉRANT que la dette de M s'élève à 62.40 € pour le non-paiement des factures cantine du mois de février et mars de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- DÉCIDE l'effacement de dette de M pour un montant total de **62.40€,**

Article 2 :

- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget ville.

Article 3 :

- **DIT** que cette dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2022.

1 vote contre : Mme Céline DELAFOSSE,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2022.01.005 Extinction de créance au budget assainissement
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a été informée par Madame Le Comptable Public que la commission de surendettement de la Manche a décidé dans sa séance du 25 novembre 2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette) concernant le dossier de M , considérant sa situation irrémédiablement compromise,

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDÉRANT que la dette de M s'élève à 21.57 € pour le non-paiement de sa redevance assainissement au titre de l'exercice 2020 (concernant l'assainissement de l'année 2019),

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** l'effacement de dette de M pour un montant total de **21.57€,**

Article 2 :

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget assainissement

Article 3 :

- **DIT** que cette dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2022.

1 vote contre : Mme Céline DELAFOSSE,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2022.01.006 Acquisition de l'ensemble immobilier du cinéma cadastré AK 319 : acquisition en pleine propriété avec reconnaissance d'un droit d'usage et d'habitation au profit de la propriétaire
Code 3.1 Acquisition

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2021/08/129 du 14 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier du cinéma cadastré AK 319 au prix de 130 000 €, nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une salle multiculturelle et a confié à l'étude de Maître CORNILLE-ORVAINS la rédaction de l'acte de vente,
CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier la procédure et éviter notamment une nouvelle division cadastrale, il est proposé de substituer l'usufruit reconnu à la propriétaire pour la partie logement par la reconnaissance d'un simple droit d'usage et d'habitation,

CONSIDÉRANT que cette modification a fait l'objet d'une nouvelle saisine du service des domaines,

CONSIDÉRANT que par avis rendu le 6 janvier 2022, le service des domaines a fixé la valeur vénale de l'ensemble immobilier entre 133 000 € et 148 000 €,

CONSIDÉRANT que par promesse unilatérale de vente signée le 7 janvier 2022, la propriétaire a accepté la vente de l'ensemble immobilier au prix de 130 000 € net vendeur et précisé que pour la partie logement, elle acceptait la reconnaissance d'un droit d'usage et d'habitation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONFIRME** l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK 319 au prix de 130 000 €.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Article 3 :

- **CONFIE** à l'étude de Maître CORNILLE ORVAINS de Saint-Sauveur-Lendelin la rédaction de l'acte de vente.

Article 4 :

- **DIT** que l'ensemble des dépenses seront réglées au compte 2135 opération 955 « cinéma » du budget ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.007 Recrutement d'un agent CAE 30h hebdomadaire aux écoles à compter du 1er mars 2022
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDÉRANT que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDÉRANT que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Direction de l'Insertion et de l'emploi,

CONSIDÉRANT le besoin constaté au service entretien du restaurant scolaire et des bâtiments scolaires,

CONSIDÉRANT l'opportunité de pouvoir recruter un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** la création d'un poste en CAE de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

Article 2 :

- **DIT** que l'agent recruté effectuera des missions d'entretien du restaurant scolaire et des bâtiments scolaires.

Article 3 :

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable une fois, dans la limite de 24 mois.

Article 4 :

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine. Des heures complémentaires pourront être proposées à l'agent.

Article 5 :

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire actuel multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.008 Recrutement de deux agents en CDD pour surcroît de travail aux services techniques à compter du 1er avril 2022
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

VU, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU, le tableau des emplois,

VU, le surcroit de travail occasionné au sein des services techniques,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanent d'adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter à compter du 1er avril 2022, en contrat à durée déterminée deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique à temps complet, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions d'agents techniques polyvalents.

Article 2 :

- **DIT** que ces agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques, échelle C1, 1er échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sus- visés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.009 Recrutement d'un agent saisonnier au service espaces verts
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les Collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois,

VU, le surcroît de travail constaté au niveau du service technique, engendré par l'entretien des espaces verts en période d'été,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en emploi saisonnier un agent à temps complet, en qualité d'Adjoint technique territorial du 1er juillet au 31 août 2022.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'Adjoint technique, échelle C1, 1er échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.010 Adhésion à la prestation « étude des droits à chômage » du centre de gestion de la Manche

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service,

CONSIDÉRANT la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations chômage ainsi que d'en assurer le suivi,

CONSIDÉRANT qu'il s'agisse d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Périers et cet établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir aux services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour sa prestation « d'Etude des droits à chômage ».

Article 2 :

- **RETIENT** l'option n°2 proposée par le Centre de gestion, soit une prestation forfaitaire de 165 € par dossier,

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer la convention et à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.011 Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe
Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 et l'article 97,

VU, le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2022.

Article 2 :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération seront inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.012 Création d'un emploi de Directeur Général des Services et proposition de suppression de l'emploi d'attaché territorial
Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-2009 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale précise que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un emploi fonctionnel de direction de la collectivité territoriale peut être créé.

CONSIDÉRANT que la Commune de Périers compte 2 287 habitants (population totale au 1er janvier 2022), un emploi de Directeur Général des Services peut être créé.

CONSIDÉRANT les fonctions dévolues au Directeur Général des Services, à savoir :

Le directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

CONSIDÉRANT que l'emploi fonctionnel ne pourra être pourvu que par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CRÉE** un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1er avril 2022.
Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés, ou des grades d'attaché et d'attaché principal.

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Article 2 :

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois :

Filière : administrative
Cadre d'emploi : Directeur Général des Services

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le comité technique afin de demander la suppression de l'emploi permanent d'attaché territorial.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.013 Avis sur le projet d'installation classée de la SAS Ferme éolienne Gorges-Gonfreville
Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le dépôt d'un dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S Ferme éolienne de Gorges-Gonfreville pour le projet d'extension d'un parc éolien sur les communes de Gorges et de Gonfreville,

CONSIDÉRANT que la commune de PERIERS est concernée par cette demande, notamment dans le cadre patrimonial et paysager,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2021, les conseillers municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement de la SAS Ferme éolienne de Gorges-Gonfreville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DONNE** un avis défavorable sur la demande présentée par la SAS Ferme éolienne de Gorges-Gonfreville pour l'extension du parc éolien sur les communes de Gorges et de Gonfreville.

2 votes pour : Ms Guy PAREY, Etienne PIERRE DIT MÉRY.

2 abstentions : Mme Monique LEBRUN, M. Hubert LEFRANC.

13 votes contre : Mmes Odile DUCREY, Céline DELAFOSSE, Françoise DESHEULLES, Fanny LAIR, Françoise GASSELIN, Chantal LETHIMONNIER, Nohanne SEVAUX, Ms Gabriel DAUBE, Marc FEDINI, Damien PILLON, Julien LESAGE, Bertrand LEBOUTEILLER, Jérôme LECONTE,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2022.01.014 Passation d'une convention financière avec la CCCOCM pour la mise en œuvre du programme petites villes de demain
Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2021/02/034 du 22 mars 2021, validant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU, le recrutement d'une nouvelle Cheffe de projet Petites Villes de Demain, par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU, le projet de convention financière entre la communauté de communes et les 3 communes lauréates précisant en son article 3, les modalités de financement du poste de Chef de projet comme suit :

« le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est financé par l'Etat à hauteur de 75% de la rémunération brute chargée, avec un plafond de 45 000 €.

Pour l'année 2021, le financement de l'Etat est de 13 723.96 €. Il porte sur la période allant du 25 mai au 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, le financement de l'Etat serait de 39 525 € calculés sur des frais d'ingénierie à 52 700 €.

Les communes lauréates s'engagent à participer, à parts égales, au financement du reste à charge de l'ensemble des frais d'ingénierie et de fonctionnement liés à la mise en œuvre du programme PVD, à savoir :

- Rémunération brute du chargé de l'agent
- Dépenses induites : assurance statutaire, CDAS, chèques- déjeuner, visite médicale
- Frais de fonctionnement : abonnement téléphone portable et frais de déplacement

CONSIDÉRANT, que le montant de cette participation sera calculé annuellement à partir du reste à charge égal au coût annuel des moyens mobilisés en ingénierie déduit des subventions mobilisables. »,

CONSIDÉRANT que la convention financière proposée sera conclue pour la période du programme PVD : du 1er juin 2021 au 30 juin 2027.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** la convention financière relative aux modalités de remboursement des frais d'ingénierie et de fonctionnement liés au dispositif Petites Villes de Demain.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.015 Délégation au SDEM50 de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public « rue des Forges – Rue des Ormettes et rue des Douyts

Code 1.3 Convention de mandat

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite confier en 2023 au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la rue des Forges, des Ormettes et de la rue des Douyts,

Considérant que le coût des travaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEM est estimé à :

1- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de la collectivité
Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux.	308 000 €	246 400 €	61 600 €

2- Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de la collectivité
Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux.	97 000 €	77 600 €	19 400 €

3- Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de la collectivité
Réseau d'alimentation des candélabres Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux.	45 000 €	36 000 €	9 000 €
Fourniture et pose des candélabres *(si transfert de compétence éclairage public au SDEM50)* Participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT des travaux. *(L'aide du SDEM50 est plafonnée à 900 € par luminaire.)*	50 000 €	20 000 €	30 000 €

Total des travaux de mise en souterrain des réseaux	Montant total des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de la collectivité
Total des travaux de mise en souterrain les réseaux électriques, téléphoniques et l'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	500 000 €	380 000 €	120 000 €

CONSIDÉRANT que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 120 000 €, (sur un total de travaux d'un montant de 500 000 € HT)

CONSIDÉRANT que la ville a pour projet de réaliser des travaux de sécurisation de la rue des Forges, rue des Ormettes, rue des Douyts en 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche la réalisation des travaux en 2023 d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue des Forges, de la rue des Ormettes et de la rue des Douyts.

Article 2 :

- **VERSE** au SDEM50 la participation financière dont le montant est estimé à 120 000 €.

Article 3 :

- **DIT** que la dépense sera réglée au compte 2041582.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au règlement des dépenses.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.016 Délibération donnant délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEM50 pour les travaux d'éclairage public
Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le projet de passer l'intégralité de notre parc d'éclairage public en LED, afin d'être énergétiquement économe, tout en respectant la biodiversité nocturne, par le choix d'une couleur ambrée,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Que suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 151 500 € HT,

CONSIDÉRANT que le barème du SDEM50, la participation de la commune de PERIERS s'élève à environ 90 900€,

CONSIDÉRANT que l'audit réalisé sur le parc d'éclairage public a mis en évidence la nécessité de remplacer certains mâts d'éclairage public, et de sécuriser certaines armoires,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel du remplacement des candélabres est de 39 000 € HT, avec une participation de la commune s'élevant à 19 500€,

CONSIDÉRANT que la sécurisation des armoires est intégralement prise en charge par le SDEM, pour un montant de 22 550 € HT,

Suite aux estimations, le coût prévisionnel global de ce projet est donc de 213 050 € HT,

CONSIDÉRANT que le barème du SDEM50, la participation de la commune de PERIERS s'élève à environ 110 400€. Une subvention DETR d'un montant de 45 450 € et des amendes de police (15 410 €) viennent en déduction du reste à charge communal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public, en remplaçant toutes les lampes qui ne sont pas en LED par du LED ambré,

Article 2 :

- **DEMANDE** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3ème trimestre 2022,

Article 3 :

- **ACCEPTE** le versement d'une participation de la commune de 110 400 €, laquelle sera réglée au compte 2041582.

Article 4 :

- **ENGAGE** la commune à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

Article 5 :

- **ENGAGE** la commune à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
-

Article 6 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

ANNEXE FINANCIÈRE

Commune de : PERIERS
Désignation : Rénovation éclairage public
APS n° : 394013

Rénovation	Montant estimatif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Remplacement de 202 luminaires	151 500,00 €	60 600,00 €	90 900,00 €
Aide du SDEM50 de 40% du montant définitif des travaux plafonnée à 900 € par luminaire rénové			

Sécurisation	Montant estimatif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Remplacement de 46 mâts	39 000,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €
Aide du SDEM50 de 50% du montant définitif des travaux			

Sécurisation	Montant estimatif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation réseau des armoires A01, A02, A04, 08, A31, A032 et A34	22 550,00 €	22 550,00 €	- €
Aide du SDEM50 de 100% du montant définitif des travaux			

Total définitif des travaux	Montant estimatif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité	213 050,00 €	102 650,00 €	110 400,00 €

Questions diverses

La séance est levée à 21h00.

Fait à Périers, le 15 février 2022,

Le Maire,

Gabriel DAUBE.

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS